



LES SALELLES - COMMUNE
LOZERE

ARRÊTÉ :

AR_2026_017 Levée des restrictions d'usage de l'eau

Le Maire de la commune des Salelles,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1321-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D 1321.103 à 105 et R 1321.26 à 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

VU les arrêtés AR_2026_013 et AR_2026_014 de restrictions d'usage de l'eau sur la commune des Salelles,

CONSIDÉRANT que les travaux d'interconnexion entre le Villard et les Salelles permettent une alimentation en eau potable à partir du 24 avril 2026 et que le portage d'eau du Département est interrompu,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions d'usage de l'eau des arrêtés AR_2026_013 et AR_2026_014 sont levées à partir du vendredi 24 avril 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le vendredi 24 avril 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

